

---

# Natura 2000 : modification de périmètre



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

**Direction départementale des territoires**

# Natura 2000 : modification de périmètre

---

- **L414-1- III du code de l'environnement** : consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la modification du périmètre ;

- **Circulaire DNP/SDEN N°2008-1 du 6 mai 2008** :

*Cas pouvant justifier une évolution du réseau Natura 2000 :*

- 1) Les **inventaires plus précis et les concertations** menés à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de documents d'objectifs peuvent, au cas par cas, **conduire à améliorer le périmètre** de certains sites: ajouts de secteurs voisins abritant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire exceptionnellement retraits de secteurs dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans le site ; amélioration de la fonctionnalité du site en lien notamment avec des **limites facilement identifiables**.
- 2) Création.
- 3) Des évolutions naturelles défavorable. En revanche, si la disparition des espèces ou habitats est temporaire et si leur rétablissement est envisageable, soit naturellement (par exemple aléas climatiques .... ) soit par suite d'interventions humaines pertinentes, le site doit être maintenu dans le réseau.
- 4) Des évolutions naturelles favorables ( cf point 1 ou 2).
- 5) Intégration de mesures compensatoires.

# Natura 2000 : modification de périmètre

---

**Circulaire DNP/SDEN N°2008-1 du 6 mai 2008 :**

- Proposition du comité de pilotage ;
- *possibilité de consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;*
- consultation des communes et des EPCI ;
- consultation du commandant de la région Terre ;
- synthèse des avis ;
- transmission au ministère ;
- vérification du dossier par le Muséum national d'Histoire naturelle ;
- transmission à la Commission Européenne.